

**CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE CONCERNANT LA MISE A JOUR  
DES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ASSISTANTS MATERNELS  
EXERÇANT EN MAM (MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS)**

**Entre**

Les assistants maternels de la maison d'assistants maternels XXX situé(e) ..... :

[nom et prénom de tous les assistants maternels de la Mam]

ci-après dénommés « les assistants maternels de la Mam»,

**et**

la caisse d'Allocations familiales de la Loire, représentée par son Directeur, Madame Marie-Pierre BRUSCHET,  
dont le siège se situe 55 rue de la Montat, 42 000 Saint-Etienne

ci-après dénommée « la Caf »,

**il a été convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) afin de permettre aux familles de disposer notamment d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectif et individuel) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs).

Ce site a également pour vocation de recenser les assistants maternels exerçant à leur domicile ou dans les maisons d'assistants maternels.

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant notamment aux familles de disposer d'une réponse exhaustive en matière de choix d'un mode d'accueil (information, coût).

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants.

Concernant les Mam, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données figurant sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des Mam ;
- le cas échéant, les coordonnées (nom et prénom) des assistants maternels exerçant dans la Mam.

Pour ce faire, un Espace professionnel est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Les formalités prévues au chapitre IV de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés sont remplies par la Cnaf.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Espace professionnel, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et les assistants maternels de la Mam informatiquement habilités à renseigner les informations précitées.

La présente convention a pour but de formaliser entre les assistants maternels de la Mam et la Caf les modalités de diffusion sur le [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) de mise à jour des informations concernant le fonctionnement des maisons d'assistants maternels.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et les assistants maternels de la maison d'assistants maternels pour que ces derniers puissent mettre en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) les informations définies au présent article concernant leurs coordonnées professionnelles et le fonctionnement de la maison d'assistants maternels dans laquelle ils exercent.

Ces informations portent sur :

- les informations relatives au fonctionnement de la Mam ;
- les coordonnées professionnelles (nom, prénom) d'un ou plusieurs des assistants maternels de la Mam.

Ces informations seront mises en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) après validation par la Caf.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix des assistants maternels de la Mam.

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement les assistants maternels de la Mam à renseigner les informations relatives au fonctionnement de la Mam au sein de laquelle ils exercent dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention, ainsi que les coordonnées des assistants maternels de la Mam le cas échéant.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

**Article 2 : Consentement préalable pour la mise en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) des coordonnées professionnelles des assistants maternels de la Mam.**

Les assistants maternels de la Mam parties à la présente convention s'autorisent mutuellement à mettre en ligne sur le site [www.monenfant](http://www.monenfant.fr) leurs coordonnées professionnelles telles que définies à l'article 2 ci-dessus.

**Article 3 : Obligations et engagements des parties**

Les parties s'engagent au respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les assistants maternels de la Mam bénéficient d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données qui le concernent, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier au Directeur de la Caf en mentionnant le site Internet « monenfant.fr ».

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à :

- informer la Caf du suivi des obligations telles qu'elles sont indiquées dans la présente convention ;
- ne saisir que les données des assistants maternels de la Mam parties à la présente convention ;
- ce que les informations mises en ligne ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention ; conformément à l'article 34 de la loi précitée, les assistants maternels de la Mam s'obligent à assurer la protection de toutes les données mises en ligne et à respecter les conditions de sécurité telles que mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Concernant les informations relatives aux modalités de fonctionnement de la Mam, les parties conviennent que les assistants maternels de la Mam habilités informatiquement s'engagent formellement à ne pas saisir notamment :

- des informations au caractère publicitaire déguisé ou au caractère mensonger ou erroné ;
- des informations à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui, ou contraire à l'ordre public ;
- des informations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
- des informations comprenant des virus ou toute autre application qui serait de nature à perturber ou à endommager, les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du site Internet « monenfant.fr » ou constituant des chaînes de lettres.

De manière générale, la Caf, autorisée par la Cnaf, se réserve le droit de procéder aux retraits des données figurant sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) qui comporteraient de telles informations.

Dans tous les cas, la mise en ligne de données et d'informations :

- doit être conforme à la mission de service public de la Cnaf et des Caf et répondre aux principes et règles applicables aux services publics ou aux critères de qualité généralement attendus pour les accueils de public concernés ;
- ne doit pas porter manifestement atteinte aux droits des tiers ou aux dispositions légales et réglementaires quel que soit le fondement ;
- faire l'objet d'une validation préalable de la Caf s'agissant des informations relatives au fonctionnement de la Mam.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser les données recueillies à des fins autres que celles spécifiées par la présente convention. Elles s'engagent à ne faire aucune exploitation commerciale ou publicitaire des données recueillies.

Les assistants maternels de la Mam s'engagent en particulier à n'utiliser les données recueillies que pour la mise en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) des informations concernant leurs coordonnées professionnelles et le fonctionnement de la maison d'assistants maternels dans laquelle ils exercent.

Les assistants maternels de la Mam parties à la présente convention sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal), à l'obligation de confidentialité et de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, documents, supports d'information, fichiers informatiques ou non, et décisions dont ils ont connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Ils s'interdisent notamment toutes communications écrites ou verbales sur ces sujets, ainsi que toute remise de documents à des tiers, sans l'accord de la Caf.

A ce titre, les assistants maternels de la Mam s'engagent tout particulièrement à :

- ne pas utiliser les documents et fichiers informatiques à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- ne prendre aucune copie des documents et fichiers informatiques qui leur sont confiés ;
- ne pas communiquer les documents et fichiers à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant de conserver les documents et fichiers informatiques utilisés dans le cadre de la présente convention et d'éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci ;

- ne conserver aucune copie des documents et des fichiers informatiques à l'issue de la présente convention et produire une attestation de la destruction de ces données, dûment signée par une personne habilitée ;
- reconstituer les documents et les fichiers qui leur sont confiés et qui viendraient à être perdus ou rendus inutilisables par sa faute.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect de ces obligations par les assistants maternels de la Mam.

Le non-respect des obligations décrites au présent article peut entraîner la résiliation de la convention aux torts exclusifs des assistants maternels de la Mam. La responsabilité de ceux-ci peut également être engagée sur le fondement des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Ces obligations demeurent valables y compris après la fin de la présente convention.

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à informer la Caf du suivi des obligations telle qu'elles sont indiquées dans le présent article.

La Caf, tout comme la Cnaf, est garante de l'interface de saisie de la demande de mise en ligne d'informations et de son enregistrement, ainsi que de la mise à disposition auprès des assistants maternels de la Mam.

#### **Article 4 : Modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique**

##### **Article 4-1 : Demande d'habilitation informatique préalablement à la signature de la présente convention**

Les assistants maternels de la Mam effectuent leur demande d'habilitation informatique à partir d'une interface créée spécifiquement depuis la partie publique du portail [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

Les informations demandées portent sur :

- les coordonnées de la Mam ;
- la sélection de la Caf départementale destinataire de la demande et de la Mam pour laquelle les assistants maternels de la Mam demandent à renseigner les informations relatives aux modalités de fonctionnement ;
- les coordonnées (nom et prénom) de la ou des personnes pour lesquelles l'habilitation informatique est demandée.

A l'issue de la saisie de ces informations, les assistants maternels de la Mam valident le contenu de la demande d'habilitation informatique laquelle est ensuite transmise à la Caf pour traitement. Un accusé de réception confirmant la transmission de la demande à la Caf est envoyé par courriel aux assistants maternels de la Mam.

La Caf vérifie et traite la demande d'habilitation informatique formulée par les assistants maternels de la Mam. Pour ce faire, elle adresse, par voie postale, la présente convention à l'adresse de la Mam signalée dans la demande d'habilitation.

A l'issue du retour de la présente convention signée par les assistants maternels de la Mam, la Caf procède à l'activation de l'habilitation informatique.

##### **Article 4-2 : Gestion de la demande d'habilitation informatique par la Caf et l'attribution du mot de passe**

Dès l'activation de la demande d'habilitation par la Caf, un courriel comportant le mot de passe est envoyé aux adresses électroniques de toutes les personnes nominativement présentes dans la demande d'habilitation informatique effectuée en ligne par les assistants maternels de la Mam

Le mot de passe est créé aléatoirement par le système informatique. Il est obligatoirement composé d'une structure alphanumérique, sensible à la casse. Lorsqu'il est généré pour la première fois, sa longueur est de huit caractères. Il doit obligatoirement être changé lors de la première connexion et doit alors comporter au moins huit caractères.

Il n'existe aucune interface de modification de demande en ligne. Toute demande de modification de l'habilitation informatique doit faire l'objet d'une demande express à la Caf.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, l'(es) assistant(s) maternel(s) de la Mam doi(ven)t effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface du portail [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr). Pour ce faire, il(s) renseigne(nt) leur identifiant et un texte présenté à l'écran. Le système informatique génère automatiquement un nouveau mot de passe envoyé par courriel à l'adresse mail indiquée par l'(es) assistant(s) maternel(s) de la Mam. Ce mot de passe doit à nouveau être personnalisé lors de la première connexion.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique nominative sont listées en annexe.

#### **Article 4-3 : Modalités d'accès**

Pour accéder au site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), les parties conviennent que la personne habilitée informatiquement se connecte sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr). Elle saisit son identifiant et son mot de passe attribué lors de son habilitation informatique et saisit les informations relatives aux modalités de fonctionnement de la Mam et aux coordonnées professionnelles des assistants maternels de la Mam pour laquelle elle bénéficie d'une habilitation informatique.

Dans tous les cas, ces informations font l'objet d'une validation par la Caf avant d'être mises en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

#### **Article 4-4 : Engagements des assistants maternels de la Mam habilités**

Les assistants maternels de la Mam disposent chacun d'un mot de passe personnel.

Ils s'engagent donc à ne pas transmettre ou s'échanger ces codes d'accès qui sont purement personnels.

La Caf n'a pas connaissance du mot de passe et ne gère pas les mots de passe. La ou les personnes(s) habilitée(s) peut ou peuvent à tout moment modifier leur mot de passe.

La présence du numéro d'identification de la personne habilitée informatiquement permet à la Caf de s'assurer que la saisie des informations mentionnées au premier article ci-dessus est formulée en application de la présente convention.

Les assistants maternels de la Mam s'engagent en outre à informer la Caf de tout changement des assistants maternels habilités informatiquement.

Les parties conviennent enfin que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

#### **Article 5 : Mises à jour et suppression des données**

La mise à jour s'entend :

- des informations relatives aux modalités de fonctionnement de la Mam ;
- le cas échéant, des coordonnées professionnelles (nom et prénom) des assistants maternels de la Mam ;
- de la prise en compte des demandes de rectification ou de suppression effectuées par les assistants maternels de la Mam concernés auprès de la Caf.

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement des informations présentes sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) par de nouvelles informations.

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à mettre à jour directement sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) les données relatives aux modalités de fonctionnement de la Mam concernés au fur et à mesure et en tant que de besoin.

#### **Article 5 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution des stipulations prévues au sein de la présente convention ou d'utilisation abusive ou non autorisée des données objets de la présente convention par les assistants maternels de la Mam, la Caf pourra résilier la présente convention à tout moment, par courrier.

Ce courrier, adressé par lettre recommandée avec avis de réception, vaudra notification.

La résolution interviendra sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

#### **Article 6 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification de la présente convention et de son annexe ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et les assistants maternels de la Mam.

Un avenant devra notamment être conclu en cas de modification affectant les assistants maternels de la Mam signataires, telle que le départ d'un assistant maternel, ou l'arrivée dans la Mam d'un nouvel assistant maternel.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, pour autant que cela n'entache pas l'objet même de la présente convention ou son exécution.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait en double exemplaire à ....., le .....

Les assistants maternels de la Mam  
(à préciser)

La Caf de la Loire  
Le Directeur  
Marie-Pierre BRUSCHET

## ANNEXE 1 à la convention

Conformément à l'article 4-2 de la convention signée entre les assistants maternels de la maison d'assistants maternels « *nom* » et la Caf de la Loire représentée par son Directeur, Madame Marie-Pierre BRUSCHET, le (*indiquer la date*) à (*indiquer la ville*), la liste des personnes habilitées informatiquement par la Caf de la Loire à renseigner les données concernant les informations relatives au fonctionnement de la maison d'assistants maternels et les coordonnées professionnelles des assistants maternels de la Mam est la suivante :

- nom, prénom, adresse professionnelle, fonction et/ou qualité ;
- nom, prénom, adresse professionnelle, fonction et/ou qualité ;
- nom, prénom, adresse professionnelle, fonction et/ou qualité.

Ces personnes sont habilitées informatiquement pour la mise à jour des informations relatives au fonctionnement de la maison d'assistants maternels « *nom* », située (*adresse de la Mam*) et des informations relatives aux coordonnées professionnelles des assistants maternels de la Mam.

*Fait en double exemplaire à* \_\_\_\_\_ , le .....

Les assistants maternels de la Mam  
(à préciser)

La Caf de la Loire  
Le Directeur  
Marie-Pierre BRUSCHET